

éducatives et culturelles; et les bibliothèques, les archives, les ressources historiques, les musées, les galeries d'art, les théâtres, les films et la radiodiffusion.

Les fonctions comprennent celles qui intéressent l'administration des directions suivantes: Affaires culturelles, qui comprend: Aide à l'éducation, Recherche et Liaison, Prêts aux étudiants, Programmes de langues, Protocole officiel et Événements spéciaux, Contrôle de l'exportation des biens culturels, Subventions, Festivals du film, Bureau des traductions; Programmes de citoyenneté, qui comprend: Enregistrement de la citoyenneté, Multiculturalisme, Citoyens autochtones, Promotion de la femme, Promotion du civisme, Groupes minoritaires de langue officielle et Droits de la personne.

Le secrétaire d'État rend compte au Parlement de l'activité des organismes suivants: Commission d'examen des exportations de biens culturels, Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, Centre national des Arts, Office national du film, Bibliothèque nationale, Archives publiques, Musées nationaux du Canada, Conseil des Arts du Canada, Conseil de recherches en sciences humaines, Société Radio-Canada et Commission de la Fonction publique, et il est le porte-parole du Bureau du Commissaire à la représentation.

Service canadien des pénitenciers. Le Service des pénitenciers est régi par la Loi sur les pénitenciers (SRC 1970, chap. P-6) et relève du Solliciteur général du Canada. Il est chargé de toutes les institutions pénitentiaires fédérales et du soin et de la formation des personnes qui y sont envoyées. Le commissaire des pénitenciers, sous la direction du Solliciteur général, assume le contrôle et l'administration du Service et de toutes les questions qui s'y rattachent.

Société d'assurance-dépôts du Canada. La Société a été établie en vertu d'une loi (SRC 1970, chap. C-3) sanctionnée le 17 février 1967. Elle est habilitée à assurer, jusqu'à concurrence de \$20,000 par personne, des dépôts en monnaie canadienne, autres que ceux du gouvernement du Canada, effectués auprès d'une banque ou d'une compagnie de fiducie ou de prêts constituée en vertu d'une loi fédérale et qui accepte des dépôts du public, ou auprès d'une institution provinciale semblable autorisée par le gouvernement de la province à demander l'assurance-dépôts. Elle a également le pouvoir d'agir comme prêteur de dernier recours pour les institutions membres. Son conseil se compose d'un président, nommé par le gouverneur en conseil, et de quatre autres administrateurs qui occupent respectivement les postes de gouverneur de la Banque du Canada, sous-ministre des Finances, surintendant des Assurances et inspecteur général des banques. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée. Filiale à part entière du Conseil national de recherches du Canada, cette société de la Couronne a été créée en 1947 pour s'occuper des produits brevetables mis au point par le CNRC ou résultant d'autres travaux de recherche financés par le gouvernement. La Loi de 1954 sur les inventions des fonctionnaires en a fait la première autorité habilitée à accorder des brevets et des licences pour les inventions des fonctionnaires, qui, en vertu de la Loi, appartiennent au gouvernement canadien.

La Société peut recevoir des idées et des inventions provenant des fonctionnaires fédéraux et du personnel des universités. On détermine si les idées et les inventions sont brevetables et si on peut en faire un usage commercial. Des demandes de brevets peuvent être présentées dans divers pays pour celles qui sont jugées brevetables et exploitables commercialement. Parmi celles qui ne sont pas brevetables, certaines peuvent faire l'objet d'une licence distincte, ou accompagnant un brevet. La part des droits de licence et des redevances versée aux termes des contrats de licence et destinée à la Société sert à acquitter les dépenses d'exploitation commerciale de cette dernière. La Société a également conclu des contrats avec nombre d'universités, d'organismes de recherches provinciaux et d'autres institutions financés par les fonds publics en vue d'évaluer, de breveter et de doter d'une licence leurs biens industriels et intellectuels.

Le conseil d'administration de la Société est composé de membres de l'industrie, des universités et du gouvernement fédéral. La Société a son siège social à Ottawa. Elle est comptable au Parlement par l'entremise d'un ministre désigné.

Société centrale d'hypothèques et de logement. Cet organisme de la Couronne a été constitué par une loi du Parlement (SRC 1952, chap. 46) en décembre 1945 pour appliquer la Loi nationale sur l'habitation. Aux termes de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation (SRC 1970, chap. C-16), la Société assure les prêts hypothécaires consentis par des prêteurs agréés pour des habitations nouvelles ou existantes et prête directement dans les localités axées sur l'exploitation des ressources et dans les régions rurales; garantit des prêts accordés par les banques pour l'amélioration de maisons; exécute, en vertu d'ententes fédérales-provinciales, des projets de construction de logements de location et d'aménagement de terrains subventionnés par l'État; offre des prêts et des subventions pour la construction de logements sociaux; consent des prêts pour l'aménagement de terrains à utiliser pour le développement résidentiel; consent des prêts pour la construction de logements à loyer modique par des particuliers ou par des organismes; accorde des prêts aux provinces et aux municipalités, avec la collaboration des provinces, pour la construction d'usines de traitement des eaux-vannes en vue d'enrayer la pollution de l'eau et du sol; offre des sommes et consent des prêts aux provinces et aux municipalités pour des travaux de rénovation urbaine; effectue